Ville de Païta

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2021

N°2021/02

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

(Articles L 212–1-II du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et 28 du règlement intérieur du conseil municipal)

Les communes de Nouvelle-Calédonie comptant plus de 3 500 habitants ont l'obligation, en vertu de l'article L.212-1-II du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice considéré.

Ce débat prend la forme que souhaitent les élus, mais son utilité doit toujours résider dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement et de recours à l'emprunt.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de lier totalement le maire, mais seulement de lui fournir les indications générales selon lesquelles doit être préparé le budget primitif. En effet, seul le maire a compétence pour préparer et proposer le budget.

Cette obligation répond à un souci de transparence et d'amélioration de l'information de l'assemblée délibérante en matière financière. En outre, le débat d'orientations budgétaires présente un avantage pédagogique dans la mesure où il permet aux membres de l'assemblée délibérante de mieux appréhender les enjeux budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires vise à dépasser le cadre annuel budgétaire. L'exécution du budget n'est en effet pas sans conséquences sur les conditions de l'équilibre financier de la commune pour les années suivantes.

Cette dimension pluriannuelle doit donc constituer le cadre de la réflexion sur les orientations budgétaires qui doit être menée par les élus en amont du vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article L.212-1-II du code des communes de Nouvelle-Calédonie, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015, c'est lors du débat d'orientations budgétaires que sont présentés au conseil les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires constitue un gage de démocratie locale et d'efficacité sur le plan de la gestion en s'appuyant sur une analyse financière rétrospective et prospective propre à déterminer les marges de manœuvre de la collectivité.

C'est également à cette occasion que la commune peut exposer en public ses choix financiers annuels et pluriannuels de service rendu, d'investissement, de tarification des services, de relation avec ses partenaires (intercommunalité, SEM, associations), ainsi que les conséquences de ces orientations sur sa solvabilité actuelle et future.

Il est précisé que ledit débat, purement informel, ne donne lieu à aucun vote. Toutefois, il importe qu'une délibération prenne acte de l'accomplissement de cette formalité.

SOMMAIRE

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2021-2022

II – L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

V– LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

VI – LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

VII - LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2021-2022

Sous l'effet de la COVID-19, le Fonds Monétaire International estime un repli du PIB (Produit Intérieur Brut) de 4 % en 2020. De son côté, la Banque Mondiale pense que l'économie mondiale pourrait progresser de 4 % en 2021, à condition que les campagnes de vaccination contre la COVID-19 atteignent leurs objectifs et que les investissements viennent tirer la croissance. En cas de retard dans la vaccination, la croissance économique pourrait se limiter à 1,6 % mais à l'inverse, en cas de maîtrise de la pandémie et d'accélération de la vaccination, le rythme de croissance pourrait atteindre 5 %.

Face à ces incertitudes sur l'économie mondiale, la Nouvelle-Calédonie doit faire face à ses propres difficultés. Le contexte actuel ajoute des crises à la crise et assombrie les perspectives de reprise économique. Malgré un quatrième trimestre fiscal 2020 mieux orienté que prévu, il est à craindre que cette embellie soit conjoncturelle. En effet, faute de pouvoir voyager, les propriétaires en ont profité pour rénover leurs habitations. Cette relance par les investissements risque toutefois de ne pas durer car elle repose plus sur des effets d'aubaines que sur une véritable politique de relance.

La crise institutionnelle vient elle aussi assombrir les perspectives économiques 2021. Les finances de la Nouvelle-Calédonie traversent une grave crise tant en ce qui concerne les ressources fiscales que sur le plan des dépenses sanitaires et sociales. Les options prises par le gouvernement démissionnaire, qui devaient permettre de maintenir les dotations des collectivités grâce notamment au prêt AFD de 28 milliards accordé par l'Etat, ne seront peut-être pas retenues par le nouveau gouvernement.

Par ailleurs, un jugement du tribunal administratif sur la répartition des dotations du FIP 2018 et 2019 nous impose de rembourser plus de 100 MFrs sans tenir compte ni de l'augmentation constante de la population de la commune (+19% entre 2014 et 2019) ni de la gestion exemplaire par Paita des dotations de l'Etat. La dotation 2020 est pour l'instant maintenue mais reste fragile car toujours susceptible de recours. Ainsi, les hypothèses de recette se veulent prudentes et présagent une diminution de 3,5 %. Face à cette diminution de recettes, les actions de la commune doivent être revues à la baisse ainsi que le fonctionnement des services et une rationalisation drastique de nos subventions.

En chiffres comme en lettres, c'est donc un budget de récession qui s'annonce pour les deux ou trois années qui viennent avec une tension démographique et sociale qu'il nous faudra accompagner.
Mais plus que jamais le maintien d'un service public de qualité, garantissant une équité de traitement entre les administrés, reste la priorité de notre collectivité.

II – L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

A) La situation à la fin de l'exercice 2020 :

Le suivi des ratios depuis 2016 s'établit comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	Normes AFD
Taux épargne	13.43 %	12.76 %	11.99 %	10.66 %	14,71 %	> 15 % des recettes
Dépenses de personnel	34.13 %	36.29 %	37.03 %	38.28 %	37,58 %	< 36 % des recettes
RRF/Nbre d'habitants	120 227 F	114 933 F	110 607 F	104 634 F	104 302 F	-
Annuités d'emprunt	9.13 %	8.91 %	8.92 %	8.82 %	9.26 %	< 20 % des recettes
Taux d'endettement	73.02 %	72.65 %	71.56 %	72.83 %	84.72 %	< 150 % des recettes
Solvabilité	5.44	5.7	5.97	6.83	5.76	< 7 années d'épargne
Effort d'équipement	18.29 %	34.01 %	23.88 %	16.51 %	40.99 %	30 à 50 %

B) La consolidation prévisionnelle des comptes 2020

Le principe de l'unité budgétaire admet quelques exceptions (notamment les budgets annexes des SPIC). La balance générale du budget principal ne donne donc pas une vue complète des prévisions et des autorisations budgétaires de la commune.

C'est pourquoi, l'article L.212-3-3° du CCNC prévoit la production d'une consolidation des résultats du budget principal et des budgets annexes. En fait, il ne s'agit pas d'une réelle consolidation mais d'une simple agrégation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

1/ Résultat du budget annexe de la collecte des déchets ménagers (y compris les déchets verts) :

Année	Section d'exploitation	Section d'investissement	Budget total
Résultats 2020	- 17 187 818	2 103 291	**- 15 084 527**
Report 2019	20 864 805	6 312 575	**27 177 380**
Total	3 676 987	8 415 866	**12 092 853**
Résultat	**3 676 987**	**8 415 866**	**12 092 853**

2/ Budget principal :

Les résultats de clôture prévisionnels du compte administratif 2020 montrent que les équilibres fondamentaux sont respectés. Ils s'établiraient comme suit :

Année 2020	*Résultats prévisionnels de clôture*		Exécution 2020
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Résultat 2020	331 760 725	-223 290 923	**108 469 802**
Report 2019	281 693 613	-47 710 986	**233 982 627**
Total	613 454 338	-271 001 909	**342 452 429**
Restes à réaliser Dépenses		-88 870 705	**-88 870 705**
Restes à réaliser Recettes		209 763 950	**209 763 950**
Résultat	**613 454 338**	**-150 108 664**	**463 345 674**

C) Compte administratif résultat prévisionnel consolidé 2020

L'agrégation des budgets présentés ci-dessus permet d'obtenir le tableau suivant :

Année 2020	RESULTAT AGREGE		Exécution 2020
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Résultat 2020	314 572 907	-221 187 632	93 385 275
Report 2019	302 558 418	-41 398 411	261 160 007
Total	617 131 325	-262 586 043	354 545 282
Restes à réaliser Dépenses		-88 870 705	**-88 870 705**
Restes à réaliser Recettes		209 763 950	**209 763 950**
Résultat	**617 131 325**	**-141 692 798**	**475 438 527**

Le ratio de solvabilité, exprimé en années, détermine le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité d'affecter au remboursement de l'encours de la dette pour se désendetter, ici 5,76 ans (7 années norme AFD).

Il s'observe comme suit :

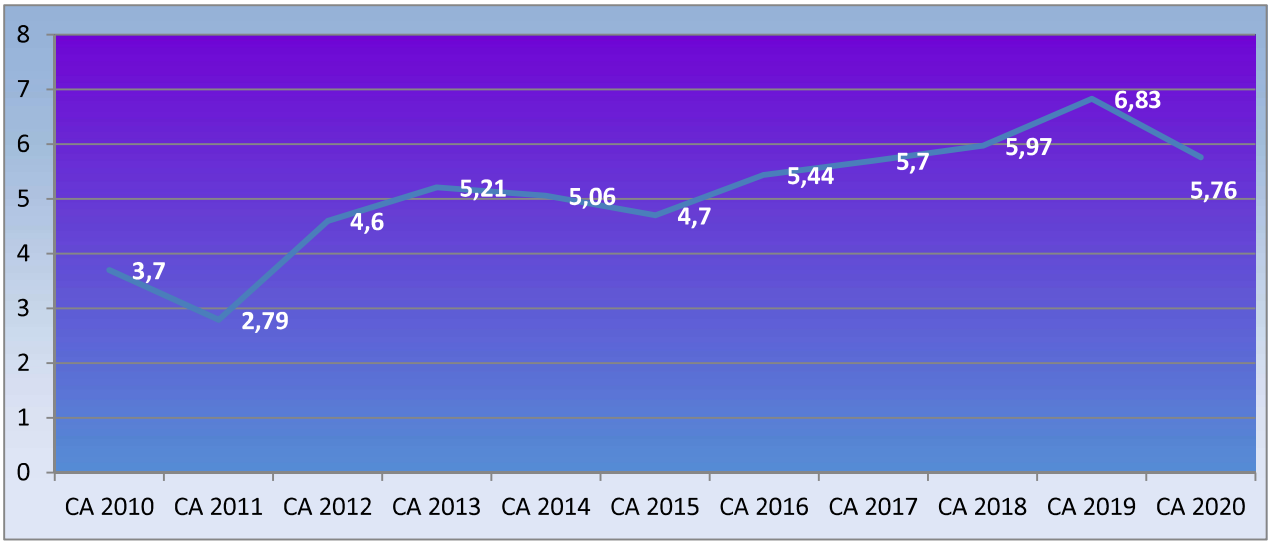

RATIOS 2020 CORRIGES

	Calcul des ratios	Norme AFD	BG 2020	BOM 2020	B. AG. 2020
Taux d'épargne brut corrigée	Epargne brute corrigée / RRF	> 15%	14,19%	-7,64%	12,43%
Ratio de solvabilité	Encours dette / Epargne brute corrigée	< 7 ans	5,97	-0,95	6,31
Frais de personnel	Personnel (012) - 6475 / RRF	< 36%	37,53%	2,24%	34,68%
Endettement	Annuité dette / RRF	< 20%	9,26%	0,59%	7,03%

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2017 à 2020 :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Traitement et salaires *	756 910 430	782 046 043	811 352 758	827 555 416
Charges sociales	266 640 226	283 075 427	293 018 745	296 786 185
Fonctionnement des services	1 152 259 350	1 166 043 546	1 166 186 023	1 117 452 668
Impôts et taxes	444 633	792 043	845 086	454 018
Dotations aux amortissements	86 951 050	132 036 766	106 088 653	101 516 629
Dotations sur charges à répartir	31 801 606	14 336 473	13 735 579	13 734 083
Dotations sur provisions	0	24 600 000	25 000 000	22 665 693
Autres charges	44 906 178	42 322 333	47 342 880	47 662 358
Contingents et participations	60 001 103	62 886 855	67 143 262	72 182 000
Subventions	81 614 766	81 208 352	73 104 608	76 095 988
TOTAL	**2 481 529 342**	**2 589 347 838**	**2 603 817 594**	**2 576 105 038**

**Déduction faite des remboursements sur salaires*

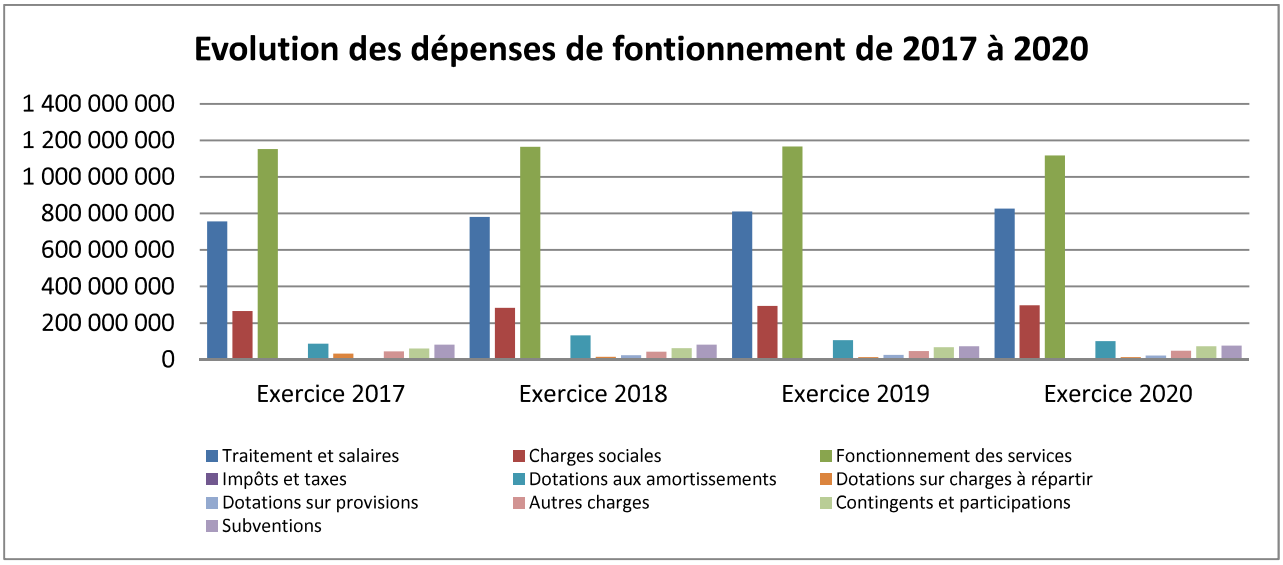

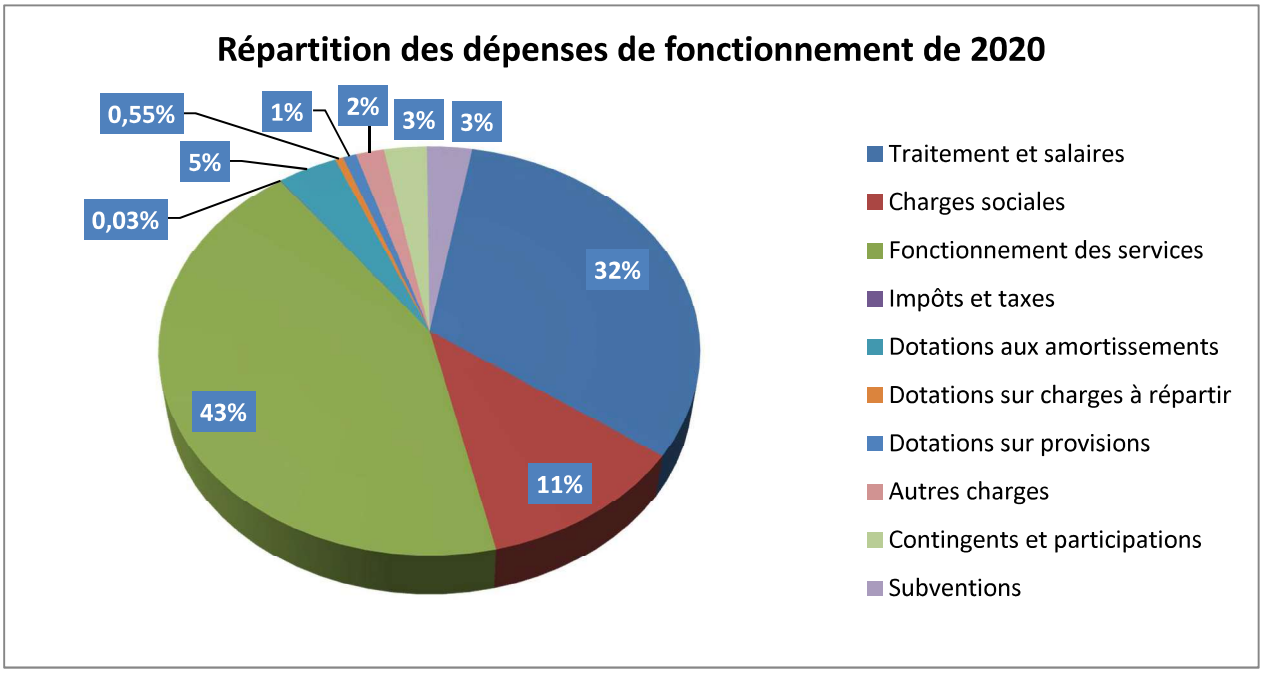

Evolution des recettes de fonctionnement de 2017 à 2020

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Impôts et taxes	800 916 954	855 845 466	735 127 681	795 991 631
Produits des services, du domaine et ventes diverses	163 715 036	179 395 002	205 456 678	169 791 921
Reprise sur amortissements et provisions	29 088 513	0	0	10 965 693
Autres produits	408 314	617 885	2 686 205	5 316 624
Dotations de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie	1 658 718 691	1 506 418 433	1 696 891 931	1 789 440 320
Subventions et participations	133 924 865	305 942 116	151 658 676	170 137 222
Autres attributions (péréquation, compensation…)	1 578 498	3 673 130	3 875 300	4 196 994
TOTAL	**2 788 350 871**	**2 851 892 032**	**2 795 696 471**	**2 945 840 405**

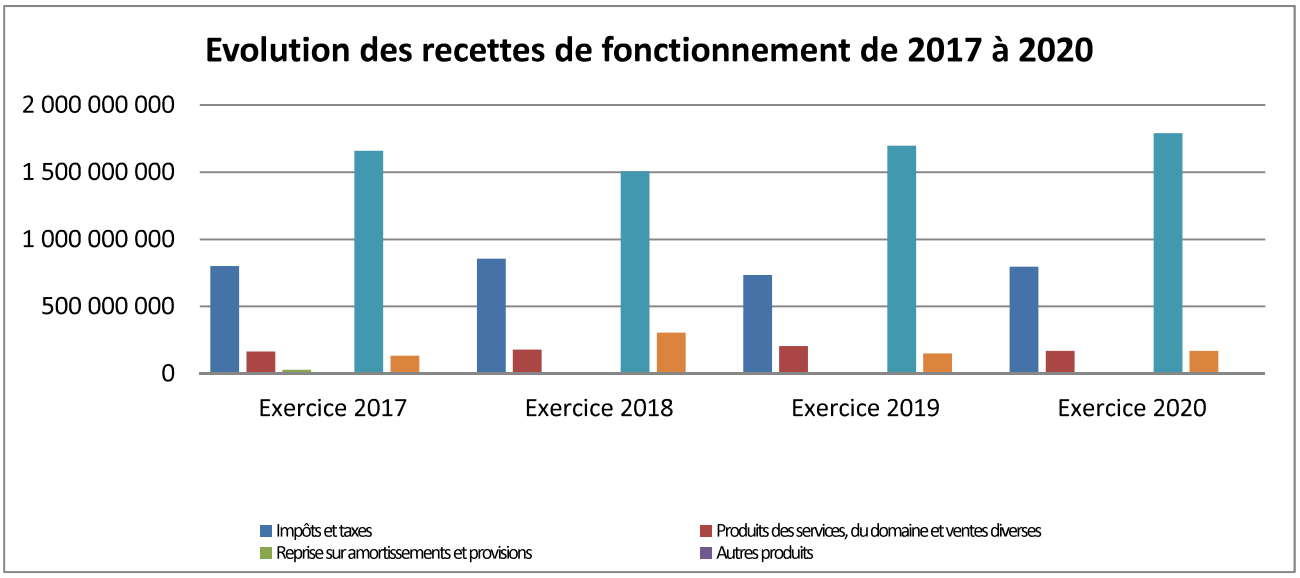

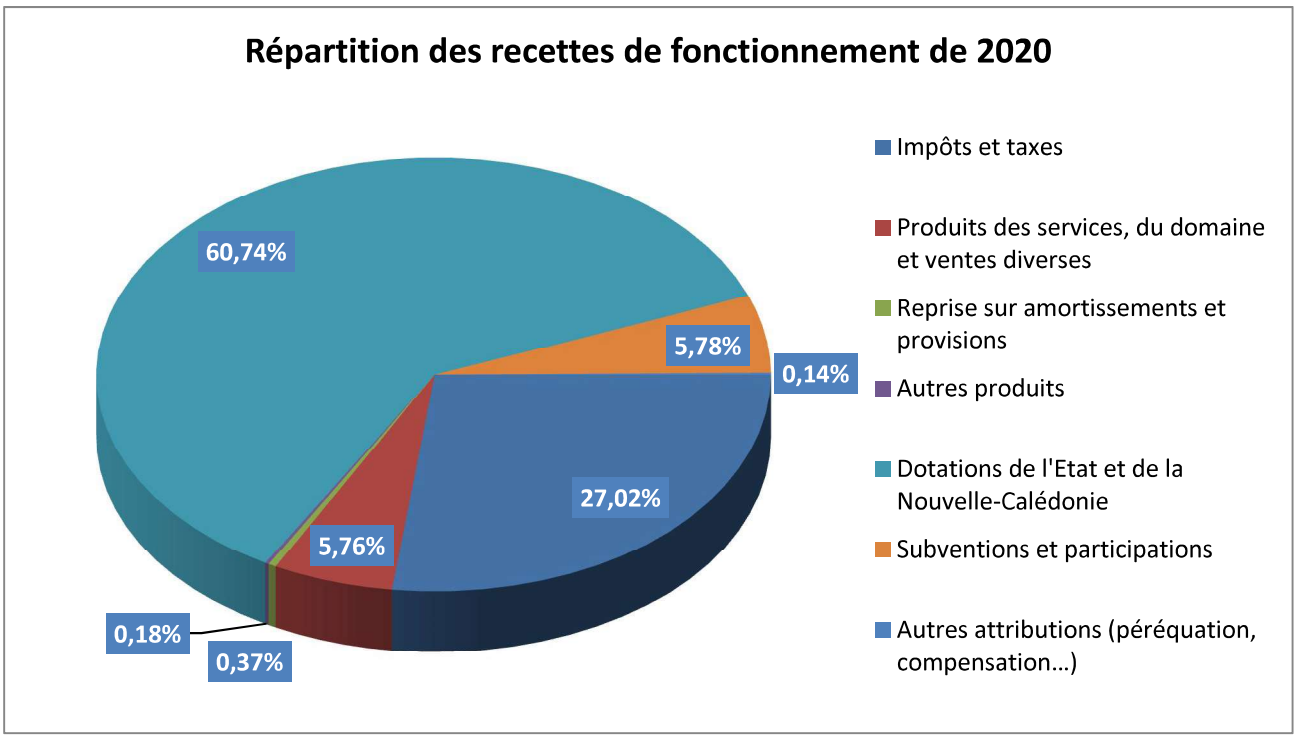

D1 - Cinq facteurs de fragilité sont à mentionner :

❶ L'évolution des charges de fonctionnement qui suit l'évolution démographique.

❷ La volatilité des ressources d'origine fiscale, et notamment les centimes relatifs aux droits d'enregistrement.

Evolution des centimes additionnels de 2016 à 2020 :

CENTIMES ADDITIONNELS	2016	2017	2018	2019	2020
Centimes sur la contribution des patentes	94 888 700	116 839 227	132 847 997	136 287 646	160 784 181
	4,72%	23,13%	13,70%	2,59%	17,97%
Centimes sur la contribution foncière	28 846 923	30 639 541	33 915 980	39 460 305	43 507 479
	12,36%	6,21%	10,69%	16,35%	10,26%
Centimes sur les droits de licence	1 158 199	17 209 449	15 181 597	11 772 300	15 074 498
	-27,65%	1385,88%	-11,78%	-22,46%	28,05%
Centimes sur les droits d'enregistrement	**321 803 760**	**278 772 570**	**301 182 927**	**251 586 120**	**280 008 210**
	0,22%	**-13,37%**	**8,04%**	**-16,47%**	**11,30%**
Centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	20 790 589	24 178 988	20 618 905	26 508 045	23 375 731
	-22,27%	16,30%	-14,72%	28,56%	-11,82%
TOTAL	**467 488 171**	**467 639 775**	**503 747 406**	**465 614 416**	**522 750 099**
Evolution %	0,38%	0,03%	7,72%	-7,57%	12,27%

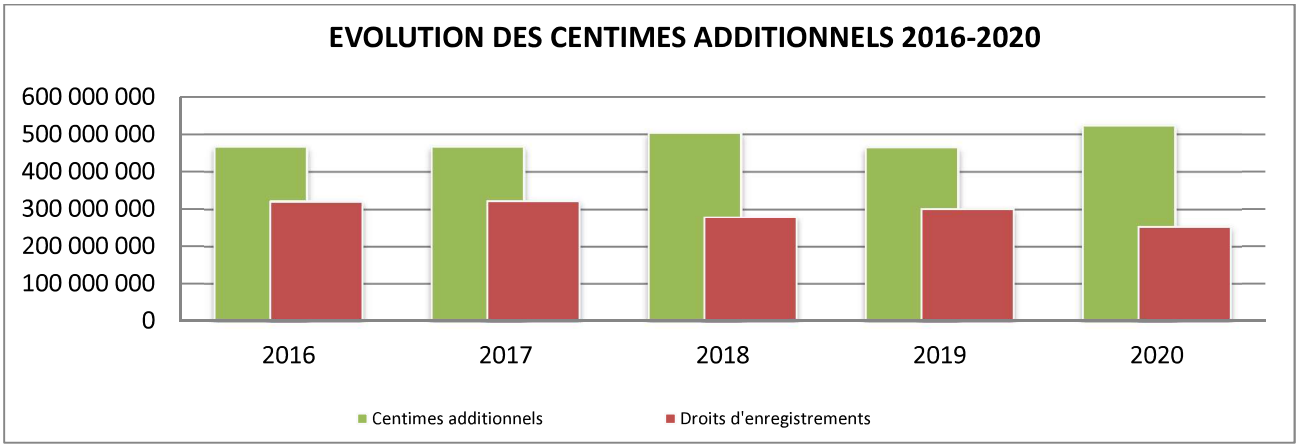

❸ Les coûts de gestion de l'Arène du Sud : on se souvient que la commune a, les 2 octobre 2007, 9 novembre 2010 et 15 juin 2011, saisi le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de cette problématique, en rappelant que si la commune avait bien voulu, au nom de l'intérêt général (l'organisation des jeux du Pacifique 2011), substituer à son projet initial de salle des sports, la construction d'un équipement d'intérêt territorial à vocation internationale, il était évident que les coûts de gestion de ce dernier ne sauraient lui être imputés intégralement. Ainsi, depuis 2012, la Nouvelle-Calédonie versait une participation de 50.000.000.FCFP à la commune au regard d'un montant de dépenses justifiées par la trésorerie de la province Sud égal à 68.000.000.FCFP. Ce dispositif était arrêté par une convention renouvelable chaque année à réception des états de mandatement et du planning d'utilisation de l'Arène du Sud. Cependant, pour l'exercice 2015, la Nouvelle-Calédonie n'a versé unilatéralement qu'une dotation de 17 000 000 FCFP. Pour 2016, celle-ci s'est élevée à 21 710 520 FCFP. En 2017, la Nouvelle-Calédonie a prévu au titre de l'avenant 1 de la convention de participation financière, de subventionner la commune à hauteur de 28,5 % des frais de fonctionnement justifiés, dans la limite de 22.230.000.F de crédits votés. En conséquence, en 2017, la subvention versée au titre des dépenses justifiées par la commune sur l'exercice 2016 s'est élevée à 21.254.276.F. Pour 2017, la convention CS-3220-608/CD du 17/08/2018 prévoyait une participation de la NC calculée sur la base de 21.14% des crédits justifiés en 2016, dans la limite de 15.768.000.F. Les dépenses de fonctionnement de l'Arène au titre de 2017 se sont élevées à 75.121.432.F contre 74.576.408.F en 2016. Les subventions 2017 et 2018 attribuées par la Nouvelle-Calédonie se sont élevées au montant plafonné par cette dernière, soit 15.768.000.F par an. La subvention 2019 a quant à elle fait l'objet de la convention n° 11 du 07 février 2020 fixant la participation de la Nouvelle-Calédonie à 12.000.000.F. Pour information, les dépenses de fonctionnement 2020 de l'Arène sont estimées à 71.700.000.F. **Pour un montant de dépenses de fonctionnement stable, la Nouvelle-Calédonie a diminué sa participation de 76% en 8 ans.**

❹ A ce jour, la recette de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) au titre de l'exercice 2020, est de 57.668.172.FCFP (dont 21.116.142.FCFP au titre des permis de construire attribués en 2020). Il faut se souvenir que cette taxe n'a pas le caractère récurrent d'une dotation institutionnelle, comme le FIP ou la DGF, car elle est fondée sur un fait générateur aléatoire, le nombre de permis de construire et les superficies taxées. Le tableau ci-dessous récapitule le rendement de la TCA depuis 2014 (Pour rappel, cette taxe a été créée le 1er juillet 2010).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
TCA titrée	254 422 762	192 831 245	180 548 146	191 796 899	152 046 662	162 977 733	101 332 967	21 599 043	1 003 132 695
TCA titres annulés	-16 495 000	-35 986 073	-48 736 324	-32 941 379	-11 922 786	-13 676 832	-13 481 714	-482 901	-157 228 009
TCA titrée à percevoir (après annulations)	237 927 762	156 845 172	131 811 822	158 855 520	140 123 876	149 300 901	87 851 253	21 116 142	845 904 686
TCA paiements	237 114 487	155 480 318	130 356 315	152 234 867	130 781 628	121 191 541	39 570 350	17 306 391	746 921 410
TCA reste à percevoir sur titres	**813 275**	**1 364 854**	**1 455 507**	**6 620 653**	**9 342 248**	**28 109 360**	**48 280 903**	**3 809 751**	**98 983 276**

En parallèle, l'évolution du nombre de demandes de permis de construire traitées de 2010 à 2020 :

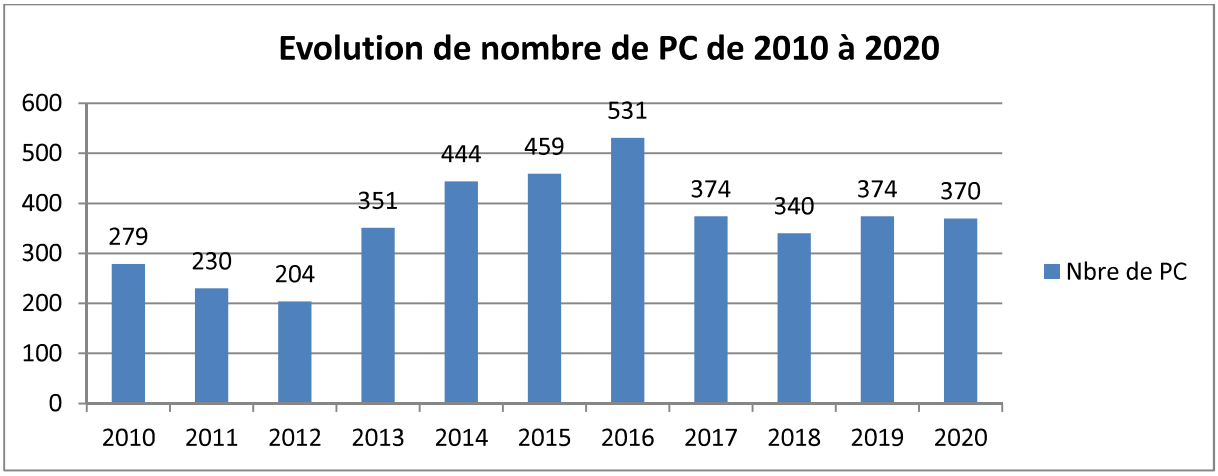

En raison du caractère complexe et incertain de la TCA, depuis 2011 la commune provisionne pour anticiper les annulations de permis et les minorations de surfaces taxables. En effet, en dehors des provisions obligatoires, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Il n'y a pas de définition juridique de la notion de risque avéré. Cependant, en empruntant un concept relevant du principe de précaution, le risque avéré est celui dont l'existence est certaine, mais la réalisation n'est que potentielle. Le risque TCA correspond exactement à cette définition.

Délibération	Objet	date de constitution/Reprise	Montant	Cumul
n°2011/75 du 03/10/11	Provision	03/10/2011	40 000 000	40 000 000
n°2012/26 du 25/06/12	Provision	25/06/2012	12 000 000	52 000 000
n°2012/96 du 27/12/12	Provision	27/12/2012	20 000 000	72 000 000
n°2013/44 & 45 du 18/07/13	Provision	18/07/2013	39 000 000	111 000 000
n°2013/43 du 18/07/13	*Reprise*	*18/07/2013*	*-52 000 000*	59 000 000
n°2013/48 du 07/11/13	Provision	07/11/2013	11 500 000	70 500 000
n°2013/101 du 26/12/13	Provision	22/01/2014	20 000 000	90 500 000
n°2014/101 du 13/11/14	*Reprise*	*22/12/2014*	*-20 000 000*	70 500 000
n° 2015/22 DU 23/03/15	Provision	01/04/2015	20 000 000	90 500 000
n°2015/56 du 25/08/15	*Reprise*	*01/09/2015*	*-10 793 082*	79 706 918
n°2015/57 du 25/08/15	*Reprise*	*01/09/2015*	*-10 911 487*	68 795 431
n°2016/53 du 07/09/16	*Reprise*	*08/09/2016*	*-20 334 528*	48 460 903
n°2017/21 du 23/03/17	*Reprise*	*24/03/2016*	*-20 000 000*	28 460 903
n°2017/107 du 11/12/17	*Reprise*	*12/12/2017*	*-9 088 513*	19 372 390
n°2018/10 du 22/03/18	*Provision*	*26/03/2018*	*5 000 000*	24 372 390
n°2018/43 du 30/08/18	*Provision*	*03/09/2018*	*5 466 764*	29 839 154
n°2018/44 du 30/08/18	*Provision*	*03/09/2018*	*3 167 543*	33 006 697
n°2018/45 du 30/08/18	*Provision*	*03/09/2018*	*10 965 693*	43 972 390
n°2019/36 du 26/03/19	*Provision*	*27/03/2019*	*10 000 000*	53 972 390
n°2019/90 du 18/09/19	*Provision*	*19/09/2019*	*15 000 000*	68 972 390
n°2020/15 du 20/02/20	Provision	*21 /02/2020*	*15 000 000*	83 972 390
n°2020/16 du 20/02/20	*Reprise*	*21/02/2020*	*-3 300 000*	**80 672 390**

La loi du pays n°2014-2 du 21 janvier 2014 avait modifié la TCA en agissant sur les mesures d'exonération, la redéfinition de la surface taxable, la redéfinition de la catégorie des constructions à caractère social, l'allongement du délai de paiement, impactant significativement cette recette.

La loi du pays n°2020-2 du 20 janvier 2020 a, quant à elle, redéfini en son article 29 l'exigibilité de la TCA qui passe de 2 tranches de versement de 12 mois d'intervalle à : au plus tôt la date de dépôt de la déclaration d'achèvement et au plus tard 48 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire.

Ainsi, cette recette qui devait permettre d'accompagner la réalisation d'équipements nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants s'est vu amputée d'une partie de sa base taxable et renvoie maintenant le paiement à 4 ans après l'attribution du permis de construire.

❺ Comme toutes les collectivités locales de Nouvelle-Calédonie, les recettes de fonctionnement de la commune sont majoritairement constituées de dotations et de participations. Elles représentent 60,55% des recettes totales. Le FIP et la DGF représentent à elles seules 37,11% et 13,64% de ces recettes. Or, le FIP dépend exclusivement de la santé économique du territoire, ainsi le net ralentissement de l'activité constaté depuis 2013 à des répercussions désastreuses sur les marges de manœuvre de la commune.

Années	FIP			DGF	DOTATION D AMENAGEMENT (DACOM)		TOTAL	Titres sécurisés	FPIC	DETR (Fonc)
	Réajsutement FIP	FIP	TTL FIP	Dotation forfaitaire DGF (DFCOM)	DSU/DSR Dot°Solidarité Urbaine / Dot° Solidarité Rurale	DNP Dot°nationale de péréquat°		Dotation "titres sécurisés"	Dotation "Fonds national de péréquation"	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux
2012	62 057 681	968 448 880	1 030 506 561	298 501 909	65 739 141	22 400 955	**88 140 096**	600 239	0	0
2013	103 105 631	1 067 837 032	1 170 942 663	348 396 539	77 146 062	24 375 060	**101 521 122**	600 239	13 365	0
2014	22 283 482	1 040 894 858	1 063 178 340	348 396 539	76 560 143	23 550 597	**100 110 740**	600 239	9 302 745	30 440 930
2015	27 507 543	1 063 178 340	1 090 685 883	357 555 728	97 503 103	27 205 012	**124 708 115**	600 239	33 935 442	40 578 282
2016	0	1 090 685 883	1 090 685 883	361 891 284	104 875 776	26 497 375	**131 373 151**	600 239	44 782 458	41 212 530
2017	0	1 090 685 880	1 090 685 880	361 891 284	126 006 205	28 887 303	**154 893 508**	600 239	24 909 666	51 268 019
2018	13 850 896	1 090 685 883	1 104 536 779	361 891 284	161 722 554		**161 722 554**	2 471 360	23 669 211	53 841 766
2019	0	1 119 333 464	1 119 333 464	361 891 284	162 464 200		**162 464 200**	2 894 988	21 149 403	53 202 983
2020	0	1 119 333 464	1 119 333 464	411 295 106	191 797 875		**191 797 875**	2 894 988	47 869 809	53 202 983

En 2020, en tenant compte du dernier recensement de la population, la commune devrait bénéficier d'un FIP à hauteur de 1 245 000 000 XPF. C'est donc 125,5 millions de perte pour la collectivité.

Par jugement du 17 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie (TANC) a annulé les arrêtés relatifs à la répartition des crédits du FIP fonctionnement de 2018 et de 2019. Ainsi, au regard du jugement rendu et des passibles répercussions sur la dotation 2020, la commune se verrait redevable de la somme de 161 667 260 XPF sur les FIP fonctionnement de 2018 et 2019.

Le 17 décembre dernier, le comité de gestion du FIP pour le fonctionnement s'est réuni sans pouvoir adopter les décisions relatives aux nouvelles répartitions pour les années 2018, 2019 et 2020. Une seconde réunion s'est tenue le 04 février 2021 pour fixer les nouvelles dotations 2018 et 2019, sans remettre en cause celle de 2020 qui ne fait, à ce jour, l'objet d'aucun recours. Ainsi, la commune de Païta doit rembourser 102 842 945 F à la Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu des difficultés économiques et budgétaires que connait l'Etat, les montants de 2020 de chaque dotation seront reconduits en 2021, à l'exception du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui ne bénéficie qu'aux communes éligibles présentant un indicateur de ressources par habitant inférieur à l'indicateur de ressources par habitant moyen de Nouvelle-Calédonie. Ces indicateurs ne sont pas encore connus.

S'agissant de dotations de la Nouvelle-Calédonie, nous restons prudents en prévoyant un recul des dotations au niveau de celles de 2018.

A ce jour, la DETR 2021 n'est pas connue.

D2 - Les cessions d'immobilisation, un produit potentiellement significatif

Ce potentiel budgétaire est important.

Numéro	Lotissement	Superficie	Acte de vente	Prix global
Lot 59	ZIZA	1ha 02a 45ca	-	112 695 000 F
Lots 12 et 13	ZIZA	46a 35ca	-	2 500 000 F
Lot 14	ZIZA	18a	-	2 250 000 F
Lot 39	KSI	1ha 16a 59ca	-	90 000 000 F
Lots 40 et 41	KSI	1ha 47a 37ca	-	162 107 000 F
Lots 100 et 101	KSI	53a 80ca	en cours	37 660 000 F

Les inscriptions budgétaires se feront au fur et à mesure de la signature des actes notariés de cession, à l'occasion d'une décision modificative.

III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

La crise économique a permis de constater que la maîtrise de la dette des collectivités locales dépend d'une bonne compréhension de la structure de l'endettement, et donc de la qualité de l'information comptable donnée aux assemblées délibérantes.

C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2013, la maquette budgétaire comporte de nouveaux états de la dette répondant à un principe de proportionnalité dans les informations comptables demandées : plus les opérations réalisées sont complexes, plus le niveau d'information comptable disponible doit être détaillé. Ces documents budgétaires doivent faire apparaître le risque lié à chaque emprunt.

Ces états sont renseignés dans la maquette du budget qui sera présentée au vote du conseil municipal avant le 31 mars prochain.

Les dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ont modifié l'article L.212-1 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Désormais, l'article L.212-1-II stipule que le débat d'orientations budgétaires doit préciser les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Si la commune a, depuis 2006 et le début de la gestion en AP/CP, toujours présenté un paragraphe sur la gestion pluriannuelle, un chapitre dédié à l'état de la dette figurera dorénavant au sein du rapport du débat d'orientations budgétaires.

La gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvre financière pour la commune et d'atténuer les risques.

Au préalable, il convient de noter que la dette communale porte sur des emprunts basiques ou simples. On considère qu'un emprunt est simple lorsque son taux est fixe ou variable ou lorsqu'il est complété d'une bannière de taux qui le protège de variation trop importante. Dans ce cas, la seule perte d'opportunité de la commune emprunteur est de voir le taux de marché baisser considérablement alors que son prêt, à taux fixe ou variable, conserve un niveau d'intérêt stable.

En clair, la commune n'a pas souscrit d'emprunts dits complexes comportant une prise de risque pouvant conduire à devoir régler une charge d'intérêt très supérieur aux conditions du marché (emprunts toxiques).

A) Caractéristiques de la dette au 01/01/2021

	Encours 2021
L'encours est de	2 544 652 701 XPF
Son taux moyen s'élève à	2,04%
Sa durée résiduelle (*) est de	10 ans, 3 mois, 19 jours
Sa durée de vie moyenne (**) est de	5 ans, 6 mois, 4 jours
Nombre d'emprunt en cours	20

(*) *durée restant avant l'extinction totale de la dette.*
(**) *vitesse moyenne de remboursement de l'encours.*

B) Répartition par prêteurs de l'encours de la dette

AFD - *Agence Française de Développement* (11 contrats)	1 449 510 947	56,96%
CDC - *Caisse des Dépôts et Consignations* (1 contrat)	2 829 329	0,11%
CEIDF - *Caisse d'Epargne Ile-De-France* (2 contrats)	148 658 463	5,84%
BNC - *Banque de Nouvelle-Calédonie* (6 contrats)	943 653 962	37,08%
	2 544 652 701	

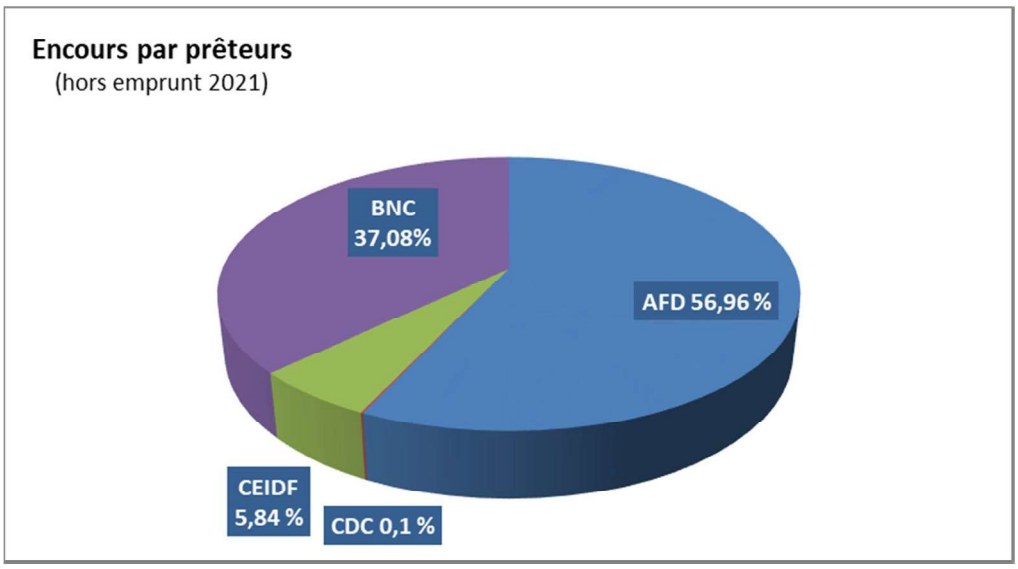

C) Evolution de l'encours de la dette et des emprunts annuels

D) Profil d'extinction de l'encours de la dette

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours 2021	2 544 652 701	2 282 305 648	2 051 663 647	1 777 180 863	1 508 589 454

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

L'exercice 2021 est conditionné par plusieurs paramètres :

- le montant des centimes additionnels déterminé par le rendement des centimes liés au droit d'enregistrement ;
- la répartition du FIP 2021 et antérieures ;
- la capacité de l'Etat et de la province Sud à faire face à leurs engagements dans les opérations du Contrat d'Agglomération programmées sur 2021 ;
- la modification de la réglementation en matière de Taxe Communale d'Aménagement qui induit que le produit de cette taxe n'est plus annuel depuis le 30/01/2020, elle est exigible au plus tôt à compter du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux et au plus tard sous 4 années.

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020	REALISATION 2020	BUDGET 2021
Recettes de fonctionnement prévisionnelles	3 183 780 798	3 016 274 289	3 103 803 269
Recettes réelles	2 889 521 892	3 003 708 996	2 638 857 995
Recettes d'ordre	12 565 293	12 565 293	1 599 600
Résultat reporté (002)	281 693 613	*281 693 613*	463 345 674
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles	3 183 780 798	2 684 513 564	3 103 803 269
Dépenses réelles	2 668 277 407	2 561 957 852	2 375 018 144
Dépenses d'ordre	115 250 712	122 555 712	139 577 306
Résultat d'exécution / virement prévisionnel vers l'investissement	400 252 679	400 252 679	589 207 819

Le résultat reporté de 2020 est estimé à 463 345 674 F.

La ventilation par grands postes de recettes s'établirait ainsi qu'il suit :

	REALISATION 2020	BUDGET 2021
FIP	1 119 333 464	1 060 512 149
DOTATIONS ETAT AUTRES	741 952 999	652 579 040
SUBVENTION PROVINCE SUD CANTINE	32 286 400	38 640 000
SUBVENTIONS CONTRAT AGGLOMERATION	70 201 673	73 402 000
CENTIMES ADDITIONNELS	522 750 099	502 200 000
T.C.A.	57 668 172	0
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	215 573 360	124 000 000
PRODUIT DES SERVICES (CANTINE)	114 075 052	131 520 000
AUTRES PRODUITS DE SERVICES	55 716 869	48 795 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 346 021	0
RECETTES DIVERSES	45 370 180	8 809 406
RESULTAT FONC. REPORTE		*463 345 674*
TOTAL	**3 016 274 289**	**3 103 803 269**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2020	REALISATION 2020	BUDGET 2021
Virement de la section de fonctionnement	400 252 679		589 207 819
Amortissement / Opérations patrimoniales	145 837 984	134 739 984	164 194 643
Vente de terrains et matériel réformé	7 215 000	0	0
Subventions d'investissement	457 554 095	249 955 401	358 092 390
Emprunt	736 000 000	670 500 000	0
Affectation du résultat (1068)	*231 791 812*	*231 791 812*	*150 108 664*
	1 978 651 570	**1 286 987 197**	**1 261 603 516**

La commune disposera en section d'investissement d'une enveloppe prévisionnelle de dépenses de 1 382 496 761 FCFP dont 1 085 277 915 F de dépenses réelles (hors restes à réaliser) pour :

- le remboursement de sa dette (265 000 000 F),
- la continuité des opérations du contrat d'agglomération (553 956 063 F),
- les opérations récurrentes de maintenance du réseau routier, des bâtiments et équipements, les études ainsi que les acquisitions foncières et autres (256 485 440 F)
- les opérations pour compte de tiers (9 836 412 F).

V - LA TARIFICATION 2021 DES SERVICES PUBLICS

A) Les services publics industriels et commerciaux

Il est rappelé que les articles L.322-1 à L.322-3 et R. 323-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, rendent obligatoire le principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC), au titre desquels figure le service de collecte des ordures ménagères.

Collecte des ordures ménagères (délibération 2020/151 du 29/12/20)	*1 – conteneur de 240 litres :*	10 050 FCFP
	2 – conteneur de 660 litres :	24 600 FCFP

B) Les services publics administratifs (SPA)

Contrairement au SPIC, il n'y a pas pour les SPA une obligation d'équilibre.

Délibération 2020/152 du 29/12/20	TARIFS EN FCFP PAR ENFANT ET PAR MOIS	
Restauration scolaire	Mars/mai/juillet/septembre/ novembre	Février/ avril/ juin/ août/octobre/décembre
Non boursier	13 700	6 850
Boursier	Gratuité	

Délibération 2020/153 du 29/12/20	TARIFS EN FCFP PAR ENFANT ET PAR MOIS	
Garderie périscolaire	Mars/mai/juillet/septembre/ novembre	Février/ avril/ juin/ août/octobre/décembre
1er enfant	2 800	1 400
2ème enfant	2 000	1 000
3ème enfant	1 500	750
4ème enfant et suivants	1 000	500

Délibération 2020/152 du 29/12/20	TARIFS EN FCFP PAR ENFANT ET PAR PERIODE
Transport scolaire	15/02 au 02/04/21 – 19/04 au 04/06/21 – 21/06 au 06/08/21 – 23/08 au 08/10/21 – 25/10 au 17/12/21
Non boursier	5 900
Boursier	4 200

VI – LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La procédure des AP/CP permet une meilleure visibilité de l'équilibre budgétaire en limitant l'inscription des crédits de paiement au strict nécessaire.

L'utilisation des AP/CP réduit ainsi fortement le stock des restes à réaliser. En effet, au lieu de reporter les CP engagés l'année précédente, la commune évalue périodiquement les CP nécessaires pour faire face aux paiements de chaque opération, en fonction de l'état d'avancement des chantiers. Les crédits de paiement non consommés sont réintégrés dans l'enveloppe globale de l'autorisation de programme.

Pour l'exercice 2021, l'actualisation de la programmation pluriannuelle conduit à procéder aux écritures suivantes, qui seront validées lors du vote du budget :

1) L'AP n°03/18 relative aux travaux et acquisitions dans les écoles communales pour un montant de 46 000 000 FCFP, elle sera portée à 60 300 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 37 783 709 FCFP
   - Crédits de paiement 2021 : 8 166 341 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 14 349 950 FCFP

2) L'AP n°05/18 relative à la réalisation des infrastructures – voies primaires d'accès et assainissement (CA 17-21) pour un montant de 674 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 626 954 860 FCFP
   - Crédits de paiement 2021 : 4 336 342 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 42 708 798 FCFP

3) AP n°06/18 relative à la construction d'un marché municipal (CA 17-21) ouverte à hauteur de 160 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 152 605 934 FCFP
   - Crédits de paiement 2021 : 4 533 594 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 2 860 472 FCFP

4) L'AP n°07/18 relative à la réalisation des aménagements dédiés aux familles (CA 17-21) pour un montant de 382 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 141 717 761 FCFP
   - Crédits de paiement 2021 : 101 013 235 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 50 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 89 269 004 FCFP

5) L'AP n°01/19 relative à la réalisation d'une 11ème école (CA 17-21) pour un montant de 750 000 000 FCFP, elle sera portée à 780 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 58 946 593 FCFP
   - Crédits de paiement 2021 : 457 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 264 053 407 FCFP

6) L'AP n°02/19 relative à la réalisation des travaux routiers de la VU 186 (FIPE 2018) ouverte à hauteur de 123 000 000 FCFP, elle sera portée à 108 000 000 FCFP au BP 2021 :
   - Crédits de paiement antérieurs : 3 943 294 FCFP
   - Crédits de paiement 2021 : 70 777 378 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 33 279 328 FCFP

7) L'AP n°03/19 relative aux travaux permettant de classement des bâtiments de l'Arène du Sud pour un montant de 50 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 16 573 795 FCFP
   - Crédits de paiement 2021 : 3 521 919 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 29 904 286 FCFP

8) L'AP n°04/19 relative à l'acquisition d'une ambulance pour un montant de 18 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement 2021 : 16 481 334 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 1 518 666 FCFP

9) L'AP n°07/19 relative à la construction du commissariat de police municipale pour un montant de 52 000 000 FCFP, elle sera portée à 55 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 39 932 813 FCFP
   - Crédits de paiement 2021 : 4 090 214 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 10 976 973 FCFP

10) L'AP n°01/20 relative à la réalisation du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) pour un montant de 50 000 000 FCFP, elle sera portée à 60 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement 2021 : 22 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 38 000 000 FCFP

11) L'AP n°02/20 relative aux travaux routiers (route d'Onghoué et de N'Dé) – FIPE 2020 pour un montant de 40 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement 2021 : 1 007 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 38 993 000 FCFP

12) L'AP n°03/20 relative à la construction du Centre de Premières Interventions (CPI) pour un montant de 100 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 447 320 FCFP
   - Crédits de paiement 2021 : 9 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 91 000 000 FCFP

13) L'AP n°01/21 relative à la réalisation des travaux de stabilisation du talus du lotissement les Pétroglyphes ouverte à hauteur de 16 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement 2021 : 0 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 16 000 000 FCFP

14) L'AP n°02/21 relative à la réalisation des travaux de revêtement des voies communales ouverte à hauteur de 340 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement 2021 : 70 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2022 : 90 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 90 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 90 000 000 FCFP

15) L'AP n°03/21 relative à l'acquisition d'un camion feux de forêt ouverte à hauteur de 40 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement 2022 : 40 000 000 FCFP

VII – LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

La commune exerce une part significative de ses missions au travers de partenaires extérieurs de droit public (établissements publics, intercommunalité) et privé (associations, sociétés d'économie mixte, délégations de service public).

Une analyse complète des marges de manœuvre de la collectivité doit prendre en compte la situation financière de ces partenaires et apprécier l'ensemble des implications financières et juridiques des relations contractuelles existant avec ces organismes. Cette consolidation permet ainsi d'appréhender et d'anticiper le risque que ferait peser sur la commune une éventuelle dégradation de la situation financière des organismes auxquels elle est liée par divers engagements (garantie d'emprunt, participations).

A ce titre, la commune a une obligation de communication en annexe du budget, du bilan comptable des bénéficiaires d'une garantie d'emprunt, des concours attribués aux associations, du résultat consolidé du compte des organismes de regroupement, du compte des SEML.

Les engagements hors bilan bien que multiples et divers ne sont pas de nature à présenter des risques pour la situation financière de la commune. Toutefois, un suivi rapproché des entités en développement (SIGN et SMTU) est nécessaire. A terme, ces engagements pourraient avoir un impact significatif sur le budget communal.

A) La ville est membre de trois structures intercommunales

SIVM-SUD : ce syndicat intercommunal à vocation multiple a notamment pour objet l'électrification des communes membres (Païta, Boulouparis, la Foa, Farino, Moindou et Sarraméa). La dette de cet organisme est relativement élevée mais le risque est partagé entre les communes membres. La participation bloquée de la ville de Païta s'élève à 4,8 M de FCFP depuis 2002, outre une contribution forfaitaire annuelle de 164 000 FCFP. Ce dispositif a été renouvelé jusqu'en 2022.

Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) : la ville de Païta est un membre avec les autres communes du Grand Nouméa de ce syndicat intercommunal à vocation multiple créé en mai 2006. Dans un premier temps, ce groupement a eu pour objet de réaliser des études sur les thèmes du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville.

Depuis la fusion du SIGN, soit le 1er juillet 2010, l'adduction d'eau du Grand Nouméa (Aqueduc de TONTOUTA), le traitement des déchets ménagers et la fourrière animale et automobile font partie des compétences du Syndicat. Statutairement, la clé de répartition est déterminée par le rapport suivant :

dotation initiale du FIP fonctionnement de chaque commune de l'année n-1
dotations initiales cumulées du FIP fonctionnement des 4 communes de l'année n-1.

Force est de constater que cette clé n'est plus respectée par la ville de Nouméa depuis 2015. Cette entorse pose question sur les équilibres financiers entre les communes de l'agglomération.

En 2021, la cotisation communale est prévue à hauteur de **26 460 300** FCFP, dont 5 460 300 XPF au titre de l'investissement. La participation 2020 s'est établie à 31 019 423 FCFP dont 3 366 423 FCFP en investissement (1 155 637FCPF hors contrat et 2 210 786 FCPF au titre du contrat d'agglomération 2017/2021).

Le SIGN ayant emprunté 3 937 947 494 FCFP pour acquérir la SADET, les communes membres ont été amenées à garantir l'emprunt AFD. L'Aqueduc générant un cashflow important, les communes ne subiront pas un risque majeur. Pour la commune, la part d'emprunt à garantir est de 454 439 141 FCFP.

SMTU : Le 1er septembre 2010, une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a été créée avec la constitution du Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa regroupant les communes du Grand Nouméa et la province Sud. Il a absorbé le SIVU TRANSCO. Cet établissement public a pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le périmètre du Grand Nouméa. Jusqu'alors les contributions à l'établissement se limitaient au coût du transport supporté par la commune avant son transfert au SMTU. A la demande de Nouméa, et pour faire face aux difficultés de financement du syndicat, la participation communale se verra revue à la hausse à raison de 6 000 000 FCFP par an jusqu'en 2026 pour s'établir à 74 750 000 FCFP. La participation 2020 s'est élevée à **51 573 764** FCFP dont 17 483 764 FCFP en investissement (10 339 114 FCPF hors contrat et 7 144 650 FCPF au titre du contrat d'agglomération 2017/2021). La participation communale 2021 est prévue à hauteur de **43 760 737** FCFP (la participation communale 2021 en investissement n'est pas encore connue).

B) <u>La ville est actionnaire de quatre Sociétés d'Economie Mixte</u>

SEUR : la ville est actionnaire à 51 % de cette SEM locale, concessionnaire du service public de l'eau pour une durée de 30 ans, créée le 1er octobre 1998, au capital social de 600 000 000 FCFP. Sa situation financière est très satisfaisante. La ville a apporté sa garantie à hauteur de 50 % de l'encours de deux prêts AEP (77.600.000.FCFP). Il s'agit d'un risque de faible ampleur sur un encours qui s'est éteint en 2019. En plus du versement de dividendes, cette société a un impact positif sur les finances communales, grâce à la prise en charge intégrale du programme d'investissement d'adduction d'eau potable qu'elle porte et des dépenses d'exploitation afférentes, ainsi que des emprunts contractés pour l'AEP par la commune avant la création de la SEUR (40.592.662.FCFP).

SEM AGGLO : la ville de Païta est actionnaire de cet opérateur d'habitat social sur l'agglomération du Grand Nouméa créé en décembre 2003. Sa participation s'élève à 7,25 % du capital, soit 14,5 M FCFP. Son activité porte sur la réalisation de logements sociaux, la résorption d'habitat précaire et insalubre. Cette société présente un risque limité. Elle a notamment le fort soutien de la province Sud au travers des conventionnements.

La ville de Païta est également actionnaire de deux autres SEM pour des montants très limités : **ENERCAL** (2 M FCFP) et **SECAL** (14,125 M FCFP, depuis une augmentation de capital).

C) <u>Autres participations</u>

La ville est également membre du **GIE SERAIL** : ce groupement – sans capital – regroupe avec les communes du Grand Nouméa, la Province Sud, la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'un établissement public (OPT) et les sociétés concessionnaires de réseaux (EEC, CDE, ENERCAL). Il a pour objet l'acquisition, la saisie, l'exploitation, la répartition, la mise à disposition et la cession de toute information géographique localisée en Nouvelle-Calédonie. L'aide au fonctionnement de la ville de Païta est passée de 5 à 4 M FCFP en 2016. Ce montant sera réduit en 2021.

Dans le cadre de l'habitat social, la ville a également participé avec les autres communes du Grand Nouméa, la province Sud, et l'Etat, aux interventions de la **SEM AGGLO** qui a repris cette compétence en cours d'année 2018, l'aide de la commune s'est élevée à 775.000.FCFP au titre de l'habitat social en 2020.

Enfin, la ville est membre de **l'Association Française des Maires (AFM)** ayant pour objet la défense des intérêts des communes et leur représentation auprès des institutions et regroupant les communes de Boulouparis, Farino, Bourail, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa, Ile des pins. La participation de la commune au fonctionnement de la structure est assise sur le montant du FIP fonctionnement, soit 2 442 290 FCFP pour 2021.

<u>AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES SERVICES PUBLICS,</u> réunie le 23 février 2021 à 08 h 30 en mairie

DISCUSSION GENERALE :

- Des modifications mineures ont été apportées en séance aux pages 6 et 19 du présent rapport :
  - Page 6 : corrections des totaux des trois premières lignes du tableau relatif au résultat agrégé ;
  - Page 19 : correction du montant de l'enveloppe prévisionnelle et précision du montant des dépenses réelles d'investissement.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 2 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 3 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

NOUVELLE-CALEDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Le Maire

Willy GATUHAU